



Association des
propriétaires de
boisés de la Beauce

Volume 26, numéro 4, octobre 2011

www.apbb.qc.ca • apbb@globetrotter.net

le bulletin forestier

3500 boulevard Dionne, Saint-Georges QC G5Y 3Y9 — Téléphone : 418 228-5110 ou 1 800-366-5110 — Télécopieur : 418 228-5800

Indemnisation demandée

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et le Syndicat des acériculteurs de Beauce ont uni leurs voix pour demander au ministre de la Sécurité publique, l'Honorable Robert Dutil, une aide financière pour ceux qui ont subi des dommages par le vent lors de récentes intempéries.

par Michel Roy

Une centaine de propriétaires de boisés ont été affectés, la plupart n'ayant aucune assurance couvrant ce genre de dommages. Les érablières ont été particulièrement malmenées par le vent. La perte d'entailles se calcule par centaines pour plusieurs acériculteurs, entraînant une perte commerciale importante. Ceux-ci ont été invités à remplir une fiche détaillée évaluant les dommages causés à leur érablière, et à la faire parvenir à leur bureau municipal. Les dommages non encore rapportés doivent être communiqués le plus

rapidement possible à votre municipalité.

Rappelons que c'est la municipalité qui est l'interlocuteur du ministère de la Sécurité publique pour ce qui est du décret gouvernemental qui sera adopté pour indemniser un tant soit peu les sinistrés du vent et de l'eau. L'Association et le syndicat des acériculteurs souhaitent donc que les dommages subis par les propriétaires de boisés, notamment les producteurs acéricoles, soient inclus dans les dépenses admissibles à une

aide financière, dans le cadre de ce décret gouvernemental.

Les autres essences de bois renversés peuvent trouver une place sur les marchés. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Association.

L'Association incite les propriétaires à la plus grande prudence dans les coupes de récupération des bois renversés. Dans le doute, faites appel à un spécialiste.

Dégager les cours d'eau

D'autre part, nous rappelons qu'aucun bois ou débris de quelque nature que ce soit ne devraient être laissés aux abords des cours d'eau, ceci afin d'éviter les encombrements de ponceaux dans le cas de fortes pluies.



L'Association recommande fortement de dégager les cours d'eau encombrés afin d'éviter les dommages aux infrastructures publiques et privées. Lorsque les travaux nécessitent de la machinerie

ou impliquent une modification au lit d'un cours d'eau, il est essentiel de communiquer, au préalable, avec votre municipalité pour obtenir les autorisations requises.

Le prix demeure inchangé à 97 \$ la corde

Le prix du sapin-épinette de 4 pieds est de 97 \$ la corde depuis le 1^{er} janvier 2011 et ce prix est garanti jusqu'au 31 décembre 2011. Des rumeurs et commentaires entendus récemment nous incitent à faire le point sur la situation dans le bois à pâte et à jeter un regard sur 2012.

par Simon Rodrigue, ing.f.

Malgré un contexte difficile dans le secteur des pâtes et papiers, et un taux de change qui nous est défavorable, l'Association maintient ses efforts pour améliorer le prix payé aux producteurs. Nous ne connaissons pas encore ce que sera le prix du 4 pieds en 2012, car aucune entente n'est encore signée avec les trois papeteries chez qui nous livrons. La situation est la même pour Domtar et Sappi : les prix 2012 ne sont pas encore connus.

Nous vous rappelons que les changements de prix, lorsqu'il y en a, entrent en vigueur au

1^{er} janvier de la nouvelle année, même si le contingent est valide jusqu'au 31 mars.

Volumes

L'Association a fait le choix, pour 2011, d'occuper tous les marchés de sapin-épinette de façon à permettre aux producteurs qui veulent produire, d'obtenir des contingents plus importants que ceux des dernières années.

La réponse des producteurs s'est fait attendre, et nous avons livré moins de bois que la demande des papeteries. Depuis le début de l'été, en incluant les quotas pour Dom-

tar, nous aurions pu livrer de vingt à vingt-cinq voyages de plus par semaine ! Pour pallier la faiblesse de la production, nous avons dû réemettre des contingents à quatre reprises aux producteurs intéressés à produire davantage et à ceux ayant présenté leur demande de contingent hors délai.

Les producteurs qui ont un contingent dans les mains sont invités à le produire ou à nous avvertir rapidement qu'ils ne l'utiliseront pas. Dans le sapin-épinette, nous recevons les demandes des producteurs intéressés, sans garantir qu'il y aura des contingents supplémentaires.

Nous continuerons à émettre des contingents pour le tremble et le bois franc pour Domtar et les feuillus mélangés pour SAPPI.

Dépassements de quotas

Cette année, plusieurs producteurs dépassent largement le volume prévu à leur quota. Rappelons que produire du bois en excédent du contingent est au risque du producteur. Si on ne peut pas réemettre de quotas pour couvrir les volumes excédentaires, ce bois n'est pas livré et le producteur subit une perte nette.

Qualité

La qualité s'est grandement améliorée depuis l'été dernier. Mais quelques producteurs s'entêtent encore à mettre des billes de bois morts dans leurs empilements. Les papeteries ne veulent pas de ces billes et le voyage peut être refusé à cause de la présence de ce bois mort. Dans un tel cas, les frais du voyage refusé sont à la charge du producteur fautif.

Accessible en tout temps

La majorité de la production de bois est concentrée à l'automne et au début de l'hiver. Durant cette période, les inventaires s'accroissent et les délais de livraison s'allongent.

L'accumulation d'inventaire est nécessaire parce que la production doit cesser au printemps, alors que la demande des papeteries demeure élevée durant cette période. Il faut environ 9000 cordes de bois en inventaire à la fin mars afin de poursuivre les livraisons jusqu'à la relance de production, généralement en juin.

Afin d'éviter des délais supplémentaires de livraison, il est fortement suggéré de placer votre bois à un endroit où il sera accessible en tout temps par le transporteur : autant que possible le long du chemin municipal ou près de celui-ci.

Période de production et envoi des demandes

Les quotas émis en 2011 sont valides jusqu'au 31 mars 2012. La prochaine période de production s'étendra du 1^{er} mai 2012 au 31 mars 2013. Les producteurs recevront leurs demandes de contingents au plus tard le 15 février 2012 et ils devront la retourner au plus tard le 15 mars 2012.



Des nouvelles du sciage en page 4

CONVENTION DE LA POSTE-PUBLICATIONS N° 40052058.

AMÉNAGEMENT AMÉNAGEMENT AMÉNAGEMENT AMÉNAGEMENT AMÉNAGEMENT AMÉNAGEMENT

Un canal de drainage est-il un cours d'eau ?

En bordure d'un cours d'eau, on ne peut pas faire ce qu'on veut quand on veut. Mais un canal de drainage ou un fossé de chemin peuvent aussi, à certaines conditions, être protégés en vertu d'une loi ou d'un règlement, parce qu'ils sont considérés comme un cours d'eau ou un habitat du poisson.

par Simon Giguère ing.f.

Un canal de drainage devient un cours d'eau s'il draine plus de 100 hectares ou 250 acres de terrain, même s'il n'y coule pas de l'eau à l'année. Il suffit donc qu'un ou quelques voisins de lots interconnectent leurs canaux de drainage pour remplir cette condition et en faire un cours d'eau protégé, avec les contraintes que cela implique, ex.: conserver une bande boisée de 10 ou 15 mètres dans laquelle la coupe de bois est limitée.

En vertu de la Loi fédérale sur les pêches, même s'il

draine moins de 100 hectares, un canal peut être considéré comme un habitat du poisson s'il est connecté directement à un cours d'eau et s'il y a présence de poisson à un moment ou l'autre de l'année. Dans ce cas, les agents de la Faune exigeront de conserver une petite bande boisée et de faire en sorte de ne pas envoyer de terre (sédiments) dans le canal de drainage quand vous le traversez. La sédimentation d'un cours d'eau a de nombreux effets négatifs sur les poissons et leurs rejets.

Un fossé de chemin qui débouche directement dans un cours d'eau pourrait également être considéré comme un habitat du poisson.

Quelques trucs

Nous vous conseillons de faire un canal de drainage seulement si c'est nécessaire. Dans ce cas, assurez-vous d'abord de ne pas drainer un secteur protégé par la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces secteurs protégés sont, en général, des zones très humides où ce qui pousse n'a pas d'intérêt commercial.

De plus en plus, on considère le drainage de ces zones humides comme une des causes des inondations. Alors, pourquoi s'y attarder quand on néglige certaines parties plus productives de son boisé ?



Si l'on veut éviter qu'un canal de drainage ou un fossé de chemin ne soient considérés comme un cours d'eau, il faut s'assurer qu'ils ne se rendent pas directement à un cours d'eau.

On devrait, lorsque c'est possible, dévier vers la forêt les fossés de chemin à plus de

15 ou 20 mètres d'un cours d'eau. Quant au canal de drainage, on devrait l'arrêter à plus de 20 mètres d'un cours d'eau. Vous éviterez ainsi d'en faire un cours d'eau et qu'il devienne un habitat du poisson. Du même coup, vous éviterez d'envoyer des particules de terre dans le ruisseau ou la rivière.

Plus l'évaporateur est efficace, meilleur est le prix de revient du sirop

Plus l'évaporateur est efficace, moins il coûte cher à opérer, et moins le gallon de sirop coûte cher à produire.

par Michel Cloutier, ing. f.

C'est ce qui ressort du projet de qualification de l'efficacité énergétique des évaporateurs à l'huile, réalisé en 2011 par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec le soutien financier du Réseau Agriconseils de la Chaudière-Appalaches et la collaboration de l'UPA de la Beauce. Grâce au protocole élaboré par le Centre Acer, nous avons mesuré l'efficacité énergétique des évaporateurs de 10 producteurs de la région.

Observons les résultats qui sont rassemblés dans le tableau ci-contre. L'efficacité énergétique (colonne 3) varie beaucoup d'un évaporateur à l'autre: de 56 % pour l'évaporateur « A » à 90 % pour l'évaporateur « F ». On constate que plus l'effica-

cité énergétique est grande, moins grande est la consommation d'huile pour chaque gallon de sirop produit soit: 1,02 gallon d'huile par gallon de sirop pour l'évaporateur « A », comparé à 0,50 gallon pour l'évaporateur « F ». Du simple au double !

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces résultats. Une efficacité de combustion (colonne 1) inférieure à 80 % dénote un mauvais ajustement des brûleurs. Une température de cheminée (colonne 2) supérieure à 600 °F traduit une fuite de chaleur vers la cheminée, donc de l'énergie brûlée qui ne contribue pas à faire bouillir l'eau d'érable. Des pertes d'énergie peuvent aussi résulter d'un excès d'huile dans les buses; d'une mauvaise combustion; d'un mauvais ajustement des mécanismes de régulation du tirage de la cheminée; d'un mauvais profil de foyer de combustion sous les pannes ou d'une mauvaise étanchéité.

	1	2	3	4
Propriétaire	EFFICACITÉ COMBUSTION %	Temp. °F	Efficacité énergétique %	Consommation d'huile par gallon de sirop (gallon US)
A	60,50	750	56	1.02
B	80,00	360	75	0.76
C	65,75	800	72	0.91
D	74,50	680	61	0.97
E	81,50	500	72	0.82
F	79,50	560	90	0.50
G	72,00	770	68	0.97
H	76,50	560	76	0.86
I	75,50	760	61	1.06
J	74,70	650	67	0.85
Moyenne	74,00	639	70	0.87

tement des mécanismes de régulation du tirage de la cheminée; d'un mauvais profil de foyer de combustion sous les pannes ou d'une mauvaise étanchéité.

L'Association offre ses services pour mesurer l'efficacité énergétique de votre évaporateur et vous faire des suggestions afin d'en améliorer le rendement. Une aide financière peut être obtenue auprès du réseau Agriconseils de la Chaudière-Appalaches.

rer le rendement. Une aide financière peut être obtenue auprès du réseau Agriconseils de la Chaudière-Appalaches.

Certification et respect des accords internationaux

En tant que gérant d'un certificat de groupe sous la norme FSC® des Grands Lacs/Saint-Laurent, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce s'est engagée à respecter les lois et règlements en vigueur, en plus d'une vingtaine d'accords internationaux ratifiés par le Canada.

par Marquis Poulin ing. f.

Parmi ceux-là, on en dénombre une quinzaine qui sont définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). Cet organisme spécialisé des Nations Unies a pour mandat de faire respecter les droits de l'homme et des travailleurs

reconnus et de promouvoir la justice sociale à l'échelle internationale.

Pour définir les normes minimales relatives aux droits des travailleurs, l'OIT établit des normes internationales du travail sous forme de conventions et de recommandations qui traitent des sujets suivants :

- liberté syndicale
- droit d'organisation et de négociation collective
- abolition du travail forcé
- égalité de chances et de traitement
- la santé et la sécurité des travailleurs
- autres normes régissant

les conditions relatives à l'éventail complet des questions du domaine du travail.

On trouve aussi plusieurs conventions internationales déposées aux Nations-Unies qui ont été ratifiées par le Canada. Ces conventions traitent principalement des sujets suivants :

- l'interdiction du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- la diversité biologique
- les changements climatiques
- la protection du patrimoine

- mondial, culturel et naturel
- les zones humides d'importance internationale
- les oiseaux migrateurs

Au Canada, les lois fédérales et provinciales qui sont adoptées tiennent compte des accords internationaux ratifiés par notre pays auprès des Na-

tions-Unies. De façon générale, en respectant les lois et règlements, on se soumet aux dispositions de ces accords.

Pour en savoir un peu plus sur les accords internationaux, communiquez avec le responsable de la certification à l'Association, M. Marquis Poulin.



Marché du sciage

La demande de 8 pieds demeure fragile

La demande de 8 pieds de sapin-épinette demeure fragile, et on note même des diminutions de prix. La tendance est à 230 \$ la corde de beau 8 pieds, moins le transport. Plusieurs scieries ont présentement de la difficulté à monter leurs inventaires en vue de l'hiver.

par Yvon Veilleux, technicien

Après une baisse au printemps, les prix des madriers ont légèrement repris de la vigueur, portés par la hausse du dollar américain à la fin de septembre. Les prix demeurent toutefois bien inférieurs à ce qu'ils étaient au printemps 2010. Dans la région, pour les billots de 12 pieds, l'écart de prix qu'on avait noté entre l'ouest et l'est de notre territoire se rétrécit. Ceux-ci varient maintenant de 325 \$ à

355 \$ du mille pieds, desquels il faut soustraire le transport.

Autres essences: Il y a des acheteurs...

La demande pour le cèdre se maintient, avec des prix identiques à ceux de l'automne 2010. Notons toutefois l'annonce que Maibec suspend les achats de billes de qualité bardeau à son usine de Saint-Théophile. Ses activités devraient reprendre dé-

but 2012. L'entreprise accepte toujours le cèdre livré à son usine de Saint-Pamphile.

Clermond Hamel s'annonce comme acheteur de pin rouge pour l'hiver prochain. Par rapport à 2010, le prix du 12 pieds a baissé de 20 \$; celui du 8 pieds reste le même, mais à 6 pouces de diamètre plutôt que 5. Le marché du mélèze, lui, s'améliore pour la section de l'arbre dépassant 7 pouces de diamètre.

Les prix du tremble pour la palette se maintiennent. Quant au bois franc, quelques acheteurs reviennent sur le marché, mais certains prix

pour les billots de meilleure qualité ont diminué, alors que les billots de qualité palette sont généralement payés plus chers.

Une crise qui perdure

Le 20 septembre, environ un an après un grave incendie, Scierie Joseph Audet Ltée annonçait que sa division sciage ne serait pas remise en fonction. Les séchoirs et l'usine de transformation secondaire Precitech continuent d'opérer.

Le 7 juin, la Cour supérieure du Québec a mis sous séquestre les inventaires et créances de Wilfrid Paquet & Fils Ltée, Industries Paquet inc. et Transport W. Paquet inc., à la demande d'une banque qui détenait une garantie sur ces biens. Le 27 septembre, le séquestre nous a confirmé avoir liquidé tous les inventaires et encaissé presque tous les comptes à recevoir.

Le 5 juillet, la Cour supérieure accordait à un second séquestre le pouvoir de prendre possession des équipements et immeubles pour les mettre en vente. Il semble douteux que cette scierie puisse renaître.

En plus du contexte difficile du marché du sapin-épinette, W. Paquet aurait

connu des difficultés avec le resserrement marqué du marché du pin blanc. Notons qu'une entreprise peut être déclarée insolvable même si elle fait régulièrement ses paiements. Il suffit que ses créanciers convainquent le Tribunal que les actifs en garantie d'un prêt n'ont plus la valeur exigée. W. Paquet avait suspendu ses achats plusieurs semaines avant sa mise sous séquestre. D'après ce que nous savons, il y aurait très peu de producteurs qui n'ont pas été payés pour leur bois.

Le 9 septembre, Alexandre Coté Ltée demandait la protection des tribunaux durant une période de 30 jours, avec l'intention de faire une proposition à ses créanciers. Au début octobre, cette entreprise pourrait repartir sur de nouvelles bases ou demander au Tribunal de prolonger la période de protection. Au moment d'écrire ces lignes toutefois, il n'y avait pas encore d'ordonnance du Tribunal sur un financement temporaire garantissant le paiement des fournisseurs. Nous recommandons donc la prudence aux producteurs. Consultez notre site Internet www.apbb.qc.ca pour la suite des événements et en savoir plus sur la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.



L'Association et les nations autochtones se parlent

En conformité avec son certificat FSC®, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce a rencontré récemment les représentants des nations autochtones qui ont des droits d'usage sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce.

par Michel Roy

Cette rencontre, cordiale et positive, a eu lieu à Wewake le jeudi 22 septembre, avec les représentants des Hurons Wendat de Wewake et les Wabanaquis d'Odanak. Les Malécites de Viger, qui sont aussi visés dans la démarche, n'ont pu déléguer de représentant.

L'Association a ainsi ouvert le dialogue avec les autochtones, dans le but de mieux connaître les sites qui ont pour eux une valeur culturelle, écologique, économique ou spirituelle, et leurs besoins pour les activités traditionnelles. Un processus d'échange d'informations et de collaboration peut se mettre en place entre l'Association et les communautés autochtones.

Celles-ci préparent un document énonçant leur vision d'un partenariat concernant la chasse, la trappe et la pêche sur le territoire. Contrairement aux idées reçues, les autochtones sont soumis à un cadre régi par le MRNF pour exercer leurs activités traditionnelles de chasse et de pêche. Ils s'appuient aussi

sur un code de bonnes pratiques de chasse et de pêche.

Des propriétaires pourraient trouver avantage à donner accès à leurs lots, sur une base volontaire et dans un cadre balisé, à des chasseurs trappeurs autochtones, munis des permis nécessaires, pour gérer certaines populations fauniques invasives ou non désirées, notamment le castor.

L'Association a pu livrer une information précise sur ce qu'est la forêt privée de la Beauce, les principes, les lois et règlements qui la régissent et cadrer le contexte de la certification de la forêt privée.

La communauté beauceronne Antaya a pour sa part déposé un document à l'Association dans lequel elle fait part de ses priorités et des sites qui ont une importance traditionnelle.

Audits

L'Association se prépare à l'audit annuel sur son certificat FSC®. Elle a aussi été invitée à faire ses commentaires



Nid de castors – Photo: Paul Bolstad, University of Minnesota, Bugwood.org

lors de l'audit sur le projet de certification mené conjointement par deux groupements forestiers.

Même si, théoriquement, il peut y avoir plus d'un certificat dans une région, l'Association considère qu'il est plus avantageux et beaucoup moins coûteux pour les propriétaires d'unir les efforts dans un seul certificat. Selon nous, les propriétaires seraient gagnants dans une démarche de certification unissant l'Association et les groupements forestiers du territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce.

LE BULLETIN FORESTIER

Publié cinq (5) fois par an par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec la contribution du Fonds forestier de la Beauce.

Responsable de la rédaction et coordination:
Michel Roy

Collaborateurs:
Lise Guay
Yvon Veilleux

Infographie:
Réjean Giasson

Impression:
L'Imprimerie Moderne de Beauce inc.

Distribution:
Aux propriétaires de boisés privés de la région de la Beauce.

Tirage: 10600 exemplaires

Dépôt légal: 2e trimestre 1986.

CONVENTION DE LA POSTE PUBLICATIONS N° 40052058.

RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE NE POUVANT ÊTRE LIVRÉE AU CANADA À:

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE
3500 BOULEVARD DIONNE
VILLE SAINT-GEORGES, QC G5Y 3Y9

Courriel:
apbb@globetrotter.net



Sources mixtes
Groupe de produits issus de forêts
bien gérées et d'autres sources
contrôlées

Cert no. SGS-COC-005329
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council